

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur l'Impasse de l'Ensoleillée.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 5 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Impasse de l'Ensoleillée

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0249	2	2	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0259	3	3	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0250	4	4	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0258	5	5	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0251	6	6	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0257	7	7	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0252	8	8	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0256	9	9	
DE L'ENSOLEILLÉE	44136000AV0255	11	11	

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401366-20240405-13-AR

Réception par le Sous-Préfet : 05-04-2024

Publication le : 05-04-2024



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL